

DÉCRET

000

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'240'000.- destiné à financer les travaux d'aménagement et d'adaptation liés à l'activité du CHUV dans des locaux loués.

du 4 octobre 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 12'240'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'aménagement et d'adaptation liés à l'activité du CHUV dans des locaux loués.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte " Dépenses d'investissement " et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2011.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le président :

La vice-chancelière :

P. Broulis

S. Nicollier